



ARRETE N°17-2026

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Le Maire de Lucey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L.3321-1 à L.3355-8,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2020 instaurant les zones dans lesquelles un débit de boisson temporaire ne peut être établis,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2024 portant réglementation de police des débits de boissons dans le département de Meurthe-et-Moselle,

Vu la demande de Monsieur Clément SIMONIN, Président de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC),

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Clément SIMONIN, Président de la MJC est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête annuelle de la MJC le **samedi 20 juin 2026**, derrière le presbytère à Lucey de 10h à 02h00.

Article 2 : Au cours de cette manifestation, seules les boissons du premier et du troisième groupe pourront être servies.

Article 3 : L'organisateur s'engage à prendre toutes dispositions pour vérifier que les enfants de moins de 16 ans sont accompagnés dans les conditions prescrites par les articles L 3342-3 du code de la santé publique et R 11 du code des débits de boissons.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Toul. Il sera notifié à l'intéressé et sera publié dans les registres des arrêtés

Lucey, le 12/05/2026

Le Maire,

Vincent MARTIN

